

A2DA FILMS
Société à Responsabilité Limitée
au capital de 7 500 euros
13 impasse de la Plage
27 430 HERQUEVILLE

491 106 464 RCS EVREUX

PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 13 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six et le treize janvier, à 18 heures, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents :

Monsieur Karim ADDA, propriétaire de six cent soixante-quinze parts, ci	675 parts
Madame Constance ADDA propriétaire de soixante-quinze parts, ci	75 parts

Les associés présents possèdent la totalité des parts composant le capital social.

Madame Constance ADDA préside la séance en qualité de gérante associé.

La présidente constate que les associés présents possèdent plus de la moitié des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

La Présidente rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social
- Mise à jour des statuts.
- Pouvoirs pour accomplissement des formalités

La Présidente donne lecture de son rapport et de l'exposé des motifs des projets de résolutions présentés.

Cette lecture terminée, la Présidente ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

KA
CF

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale propose de transférer le siège social du 27, rue d'Orgemont -93 800 EPINAY SUR SEINE à l'adresse suivante : 13 impasse de la Plage – 27 430 HERQUEVILLE, à compter du 13 janvier 2026

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la décision qui précède l'assemblée générale propose de modifier l'article 4 des statuts comme suit :

« ARTICLE 4 - Siège social

Le siège social est fixé au : 13 impasse de la plage – 27 430 HERQUEVILLE

Il pourra être transféré dans le même département ou dans un département limitrophe par une simple décision de la gérance, sous réserve de ratification par la prochaine assemblée générale extraordinaire et en tout autre lieu en vertu d'une décision collective extraordinaire des associés. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus, les associés ont dressé et signé le présent procès-verbal.

Madame Constance ADDA

Monsieur Karim ADDA

